

LETTRE DE SESSION DE DÉCEMBRE 2017

Editorial



Photo: Beat Felber

Mesdames, Messieurs,

Le 22 novembre, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la Loi sur le droit d'auteur. Les sociétés de gestion représentées au sein de Swisscopyright soutiennent l'orientation choisie par le Conseil fédéral. Entre le printemps 2016 et le mois de mars 2017, le groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12 II) a trouvé un compromis sur des points importants pour lesquels il a élaboré des propositions. Le message reflète ce compromis. Le Parlement doit à présent procéder dans les plus brefs délais à une transposition modernisée de la Loi sur le droit d'auteur à l'ère d'Internet, en s'assurant que les artistes participent de manière accrue à la valeur ajoutée obtenue grâce à la numérisation. Il est en particulier nécessaire d'agir dans le domaine du transfert de valeur (Transfer of Value). Les œuvres protégées sont aujourd'hui plus que jamais utilisées dans des vidéos, des textes, des images et des données musicales sur des plateformes Internet. Cette création de valeur profite à la puissante industrie de l'Internet qui y exploite le marché publicitaire et celui des données d'utilisation. La valeur créée échappe pourtant totalement aux artistes et aux producteurs de contenu. Swisscopyright fournira des éléments d'amélioration durant la procédure parlementaire.

«La Loi sur le droit d'auteur devrait être modernisée dans les plus brefs délais à l'ère d'Internet et garantir que les artistes participent de manière accrue à la valeur ajoutée obtenue grâce à la numérisation.»

La CTT-E a pris de bonnes décisions le 14 novembre concernant la motion relative au «Shared Content». La Commission propose au Conseil des Etats de corriger substantiellement la motion: la Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins en vigueur ainsi que les tarifs correspondants doivent également trouver application en cas d'utilisation de Shared Content. Par conséquent, la SSR ne devra pas obligatoirement acquérir en sus les droits d'auteur et d'utilisation nécessaires à une diffusion de productions propres et tierces. Il revient à chaque diffuseur d'obtenir les droits en question. Nous invitons le Conseil des Etats à suivre sa Commission.

Enfin, le vote qui aura lieu sur l'initiative «No Billag» est très important pour la vie culturelle diversifiée et plurilingue de la Suisse. La suppression du financement public de la radio et de la télévision serait lourde de conséquences pour de nombreux artistes. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 2. Tout comme les deux scénaristes et metteuses en scène romandes, Stéphanie Chuat et Véronique Reymond, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les parlementaires, de vous opposer à cette initiative.

Je vous remercie pour votre engagement et votre soutien.



Andreas Wegelin
Directeur général de SUISA
au nom de Swisscopyright

NON à «No Billag» – OUI à la culture suisse

Le 4 mars 2018, l'électorat décidera de l'avenir des diffuseurs radiophoniques et télévisuels financés par la redevance. L'objectif de l'initiative No Billag est de supprimer intégralement le financement public de la radio et de la télévision. Un OUI toucherait non seulement la

SRG SSR mais aussi 21 diffuseurs radiophoniques et 13 diffuseurs télévisuels privés bénéficiant d'une concession, en particulier dans les régions de montagne et en périphérie. Les artistes suisses vous expliquent les conséquences de cette initiative.



Photo: DR

«Billag Yes! Billag bien sûr! Billag naturellement! Billag c'est nous! Sans les émissions culturelles riches et passionnantes de SRF, je ne pourrais plus assurer mon activité artistique de comédien et de lecteur, et mon existence professionnelle serait remise en question. La couverture large et indépendante que nous avons acquise grâce à une longue expérience démocratique fait partie de nos réussites sociales et publiques que je ne voudrais pas compromettre.»

Hanspeter Müller-Drossaart, comédien, lecteur et vice-président de SWISSPERFORM



Photo: DR

«La SSR est un précieux partenaire pour les créateurs de ce pays. Sans la redevance Billag, le paysage audiovisuel suisse sera sérieusement mis en péril, c'est pourquoi nous encourageons nos députées et nos députés à s'engager contre l'initiative No Billag.»

Stéphanie Chuat et Véronique Reymond, scénaristes-réalisatrices



Photo: DR

«A défaut des diffuseurs financés par les redevances, la musique suisse diffusée à la radio et à la télé pourrait perdre de sa diversité.»

Melanie Oesch, chanteuse, yodleuse et compositrice («Oesch's die Dritten»)

La révision de la LDA: un compromis important

Le 22 novembre, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la nouvelle Loi sur le droit d'auteur (LDA). Les solutions élaborées au sein du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12 II) sont intégrées dans le message. C'est un pas important vers la modernisation de la Loi sur le droit d'auteur qui permettra aux auteurs, éditeurs et producteurs de tirer profit de la numérisation. Mais il est nécessaire d'agir dans le domaine du transfert de valeur (Transfer of Value).

Le groupe de travail AGUR12 II, convoqué à l'automne 2016, était composé d'artistes, de producteurs, d'utilisateurs, de consommateurs, de fournisseurs de services Internet, de l'Office fédéral de la justice et autres représentants de l'administration. Il a fourni un travail de qualité: dans la présente version que le Conseil fédéral a présentée le 22 novembre,

les propositions élaborées par le groupe de travail ont été adoptées.

Les sociétés de gestion regroupées sous Swisscopyright soutiendront la proposition du Conseil fédéral et demandent aux parlementaires de promouvoir la présente version modernisée du droit d'auteur. Cependant, Swisscopyright estime toujours que certains sujets, qui n'ont pas été traités dans le cadre du groupe de travail, appellent des améliorations et des compléments. Il s'agit en particulier de prendre en compte les auteurs et interprètes dans la valeur ajoutée créée par l'utilisation de leurs œuvres et leurs prestations sur les plateformes en ligne (cf. aussi page 3 de la lettre de session). Les sociétés de gestion suisses présenteront cette demande pendant le processus parlementaire.

Transfert de valeur: les plateformes dépossèdent les artistes

La musique et les films sont accessibles partout et à tout moment grâce à la numérisation et aux plateformes correspondantes. Ceux qui bénéficient le plus de cette évolution sont les gestionnaires de plateformes qui réalisent parfois un chiffre d'affaires très élevé avec des contenus protégés par le droit d'auteur. De l'autre côté de la chaîne de valeur ajoutée se trouvent les auteurs et les interprètes: c'est eux qui fournissent véritablement le contenu et dans beaucoup de cas, ils ne sont pas ou peu rémunérés pour leur travail.

Il existe des diffuseurs en ligne de musique, comme iTunes, Spotify ou Amazon, qui gèrent généralement les droits d'auteur et concluent des contrats de licence avec des producteurs et des sociétés de gestion, ce qui permet également aux musiciens, producteurs et autres artistes d'être rémunérés pour leur travail.

La situation est différente pour les plateformes d'intermédiation, comme celles des réseaux sociaux Facebook ou YouTube, et pour les agrégateurs, comme Tunein. Les services techniques qu'ils fournissent permettent aussi aux utilisateurs de diffuser des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans de tels modèles où des contenus (protégés) sont partagés, les fournisseurs ne gèrent quasiment pas les droits d'auteur. Bien au contraire: ils reportent régulièrement la responsabilité de l'indemnisation des droits d'auteur sur leurs utilisateurs qui téléchargent les contenus.

De plus, ils sont en concurrence avec les diffuseurs en ligne (comme iTunes ou Spotify) et réalisent d'importants bénéfices sans en réserver une partie équitable aux auteurs. Une étude européenne¹ démontre que la valeur ajoutée pour les gestionnaires de ces plateformes est très haute, ce qui est dû aux œuvres protégées par le droit d'auteur, comme la musique et les films. Google par exemple fait 18% des recettes grâce aux œuvres protégées, notamment sur les liens sponsorisés. La valeur ajoutée sur des plateformes comme YouTube est particulièrement élevée: celles-ci génèrent deux tiers de leur chiffre d'affaires avec des contenus protégés par le droit d'auteur, en particulier avec la publicité mais aussi la vente de données de profils. Elles renvoient néanmoins la gestion des droits d'auteur aux uploaders qui ne sont pourtant pas en mesure de les gérer.

Les auteurs, qui sont les véritables créateurs des œuvres, ne reçoivent donc pas ou peu de rémunération par le biais de ces plateformes. Pour Swisscopyright et les créateurs culturels qu'ils représentent, il est urgent d'agir. L'UE engage depuis longtemps déjà un débat sur le transfert de valeur dans les réseaux sociaux. Il est nécessaire de l'engager également en Suisse. Nous avons besoin de mesures qui mettent un terme au transfert de la création de valeur au détriment des autrices et auteurs, leur évitent ainsi d'être insidieusement dépossédés. Les plateformes de réseaux sociaux, les agrégateurs et les moteurs de recherche doivent être contraints à indemniser les œuvres qui passent par leur plateforme technique.

¹ http://rolandberger.com/gallery/pdf/Report_for_GESAC_Online_Intermediaries_2015_Nov_EUR.pdf

Mo. 17.3627 «Shared Content»: la CTT-E plaide en faveur du droit d'auteur en vigueur

La CTT-E propose au Conseil des Etats de corriger substantiellement la motion sur le «Shared Content» (17.3627). La Commission reconnaît à juste titre que le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que les tarifs correspondants, doivent également s'appliquer en cas d'utilisation du Shared Content.

La Commission a donc supprimé une exigence formulée dans la motion: la SSR ne devra pas acquérir en sus les droits d'auteur et d'utilisation nécessaires à une mise en partage de productions propres et tierces. Le droit en vigueur devra être conservé.

Swisscopyright a signalé à un stade précoce que l'acquisition de tels droits par la SSR n'était pas nécessaire ni conforme au droit d'auteur. Nous invitons le Conseil des Etats à suivre sa Commission.

Autres informations sur le transfert de valeur: <http://www.authorsocieties.eu/mediaroom/234/33/Transfer-of-value-explained-in-new-GESAC-brochure>

«Des plateformes comme Youtube génèrent deux tiers de leur chiffre d'affaires avec des contenus protégés par des droits d'auteur. Elles renvoient néanmoins la gestion des droits d'auteur aux uploaders.»

Pour conclure ...

... une citation de Mark Eisenegger, président de la Commission de l'Institut de recherche «Public et Société» (FÖG):

«L'initiative No Billag peut avoir des conséquences désastreuses: nous avons un besoin urgent de radio publique, avant tout pour pouvoir nous comprendre par-delà les quatre régions linguistiques.»

(Source: <https://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/die-gratiskultur-hat-die-zahlungsbereitschaft-zerstoert-131835718>)

Cette initiative a pour objectif de supprimer intégralement le financement public des médias électroniques que sont la radio et la télévision. Cette suppression serait un danger pour la diversité de la création culturelle suisse, et les conséquences seraient dangereuses – voire désastreuses – pour la cohésion culturelle de notre pays quadrilingue.

À propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de

répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee, et cube media AG, Zurich

Impression: cube media AG, Zurich

Tirage: 600 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch